

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2022

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 12 mai 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 5 mai 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, CHAPUS Josiane, M. MARTIAL Gilles, CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne Marie, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés: Mme JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. LEVEQUE Guillaume donne pouvoir à M. GAUFRETEAU Philippe, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme DEVAUX Carole donne pouvoir à Mme LE FLEM Céline, Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme BOULIEU Anne-Marie, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme DENIS Pascale.

Absents: Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : Mme BARRAULT Claire

N°25-2022 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2022

Annexe n°1 – PV du conseil municipal du 30 mars 2022 : https://mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv_cm_30_mars_2022.pdf

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2022

MOYENS GENERAUX

N°26-2022 – Programmation travaux 2022 et demandes de subventions

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les éléments de prospective présentés au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n°12-2022 du 30 mars 2022 d'approbation du budget primitif 2022.

Mme le Maire rappelle que diverses dotations sont mobilisables pour accompagner les projets d'investissement des collectivités :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat,

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat,

Partenariat départemental, du Département du Rhône,

Opérations « Contrat Ambition Région » et « Bonus Bourg centre » de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ces dotations sont engagées sous forme d'appels à projets, qui paraissent généralement au printemps.

Il est donc proposé de répondre aux différents appels à projets en soumettant les projets d'investissement 2022 éligibles qui ont été présentés lors du vote du budget 2022 mais également d'actualiser les programmations pluriannuelles d'investissement de l'anneau historique telles que présentées lors de l'appel à projet 2021 et au rapport d'orientations budgétaires.

Le tableau de programmation ainsi que les enveloppes proposées sont les suivantes :

| Libellé opération | Montant estimatif HT | Planning travaux | DSIL | DETR | Partenariat/Territoirial du Département | Région Auvergne Rhone-Alpes | Reste à charge Mairie |
|--|----------------------|-------------------------|---|--|--|---|--|
| Anneau historique Espaces publics - ilot Dumont St Jean Granjeon | 263 271 € | Début 2023 à début 2025 | Minimum de 20% ou 131 544 € au titre des enveloppes "Rénovation thermique / transition énergétique » et « réalisation d'équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants » | 81 631 € (attribution enveloppe 2021 / 31%) | Sollicitation de 28% ou 73 716 € au titre de l'enveloppe "Développement local / aménagement" | Future programmation "Contrat Ambition Région" ou "Bonus Bourg Centre" | Minimum de 20% soit 55 270 € HT |
| Anneau historique- Parking public ilot Dumont - St Jean | 219 717 € | Début 2023 à début 2025 | NC | NC | Jusqu'à 50% ou 109 858 € au titre des enveloppes du produit des amendes de police | NC | Minimum de 50% soit 109 858 € |
| Anneau historique : salle intergénérationnelle et espaces associatifs maison St Jean | 657 720 € | Début 2023 à début 2025 | Minimum de 20% + DSIL part exceptionnelle en lien avec le volet transition énergétique / construction d'équipements publics | 204 250 € (attribution enveloppe 2021 / 31%) | Sollicitation de 20% soit 131 544 € au titre de l'enveloppe "culture" pour l'aide à la création d'équipements type "salle des fêtes / maison des associations" et "espace de convivialité seniors" | Future programmation "Contrat Ambition Région" ou "Bonus Bourg Centre" | Minimum de 28% soit 190 382 € HT |
| Achat d'un véhicule électrique | 22 741 € | Eté 2022 | NC | Jusqu'à 60% soit 13 645 € au titre de l'acquisition de véhicules électriques | NC | NC | Minimum de 9 096 € HT (après déduction bonus écologique) |
| Renforcement dispositif de vidéoprotection secteur Sentier | 13 299 € | T3 2022 | NC | NC | Jusqu'à 50% soit 6 649 € au titre de l'enveloppe "sécurité à la personne" | Jusqu'à 50% soit 6 649 € au titre de l'enveloppe "dispositif d'intervention régional pour la sécurité des auvergnats et des rhonains" | Minimum de 20% soit 2 660 € HT |
| TOTAUX | 1 176 748 € | | | | | TOTAL RESTE A CHARGE MINIMUM DE LA MAIRIE (30%) | 367 266 € |

Il est rappelé qu'il s'agit de niveaux de participation indicatifs, qui sont astreints aux enveloppes effectivement disponibles en fonction du nombre total d'opérations présentées au niveau de l'ensemble du département. Cependant, en fonction de la temporalité des programmes, les opérations qui ne seraient pas soutenues cette année peuvent être enregistrées par les financeurs et reproposées l'année suivante.

Ainsi, la programmation totale proposée est estimée à **1 176 748 €**, dont un minimum de reste à charge pour la commune de **367 266 €**. À noter que ces éléments financiers restent sujets à révision en lien avec la conjoncture économique actuelle et les résultats de consultations.

Débat : Mme BOULIEU demande sous quel délai nous savons si nous disposerons des subventions ? Mme le Maire précise que les subventions sont attribuées dans l'année. Il est une habitude de « gonfler » la demande des financeurs, pour laisser le minimum obligatoire de 20% de participation communale. Dans les faits, nous n'atteignons jamais 80% de subventions.

M. SOTTET s'interroge sur les impacts d'une absence de subvention, est ce que cela signifie que les projets sont remis en cause ? Mme le Maire précise que cela est prévu à notre programmation pluriannuelle d'investissement, nous anticipons donc de pouvoir assumer ces programmes, cela peut passer par l'emprunt si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les différents programmes de travaux ci avant listés,
- **D'APPROUVER** le plan de financement et d'arrêter les modalités de financement des différents programmes présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.S.I.L, pour l'exercice 2022 et suivants en fonction des modalités de prise en charge de ces dossiers ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R pour l'exercice 2022 et suivants en fonction des modalités de prise en charge de ces dossiers ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Partenariat territorial du Département du Rhône ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de l'enveloppe du produit des amendes de police du Département du Rhône ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre des contrats de soutien régionaux sur les exercices 2022 et suivants en fonction des modalités de prise en charge de ces dossiers,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute conventions et arrêtés attributifs nécessaires au versement par les financeurs de ces différentes subventions,
- **D'INDIQUER** qu'il n'y a à ce jour pas de commencement de ces différents programmes de travaux.

RESSOURCES HUMAINES

N°27-2022 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération n°14-2022 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

En vue du remplacement de l'agent de police municipal pour mutation dont le départ est prévu au 30 juin, et au regard des candidatures reçues à ce jour, il est proposé d'élargir également ce poste sur le cadre d'emploi des gardes champêtre- catégorie C de la filière sécurité- à temps complet.

Suite aux entretiens de recrutement pour cause de départ à la retraite d'un agent en charge de la coordination comptable, budgétaire et paies, il est proposé d'ouvrir un poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie C de la filière administrative - à temps complet.

Débat : Mme le Maire indique que pour accompagner la mutation du policier municipal, et élargir les profils possibles pour assurer son remplacement, il est proposé d'élargir au cadre d'emploi des gardes champêtres en fonction des résultats des entretiens de recrutement. M. DELAFOSSE demande s'il est prévu à termes 2 policiers municipaux. Mme le Maire confirme qu'une réflexion est ouverte en ce sens, à adapter en fonction des contraintes budgétaires, avec une perspective d'évolution à l'automne. La question se pose sur le statut de ce binôme, avec comme possibilité le renfort d'un ASVP.

M. BUGNET ajoute que cela passe également par une réflexion en matière de mutualisation. M. DELAFOSSE indique que c'est une piste intéressante car il est important de travailler dans de bonnes conditions pour accompagner la hausse des incivilités (avec par exemple des cas de bagarres récemment constatés). Mme le Maire souligne le travail étroit avec des interventions régulières des gendarmes, car les incivilités constatées interviennent souvent de nuit, qui est une période critique où nous ne pouvons pas avoir de policier municipal. M. DELAFOSSE indique être bien conscient que cela ne résoudra pas les difficultés de nuit. Un renfort en journée peut permettre d'assurer une vigilance accrue sur tous les domaines (incivilités et contraventions). M. BUGNET ajoute que pour la nuit, nous disposons d'un système de vidéoprotection très efficace, qui est très régulièrement contrôlé par notre brigade de gendarmerie. A terme, un maillage complet sera réalisé, qui permettra également de contrôler les entrées / sorties de commune. Par ailleurs, les futurs programmes immobiliers vont générer une augmentation du nombre d'habitants et en amont, la phase travaux va avoir de nombreux impacts sur le centre. Tout cela s'accompagne avec la sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi de garde champêtre (catégorie C de la filière sécurité) à temps complet,**
- **D'APPROUVER l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C de la filière administrative) à temps complet,**
- **DE DIRE que le crédit sont prévus au chapitre 012 du budget**

URBANISME-AMENAGEMENT

N°28-2022 – Autorisation de cession de la parcelle AZ34 - « maison Blanche »

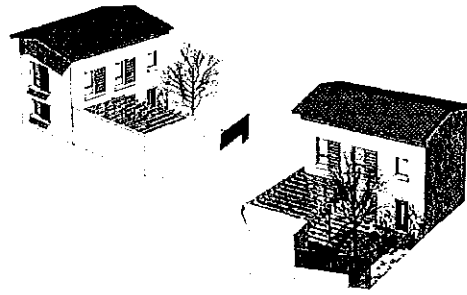
Annexe n°2 – Avis des services de France Domaine daté du 7 décembre 2021 (référence DS : 6809739 / OSE : 2021-69133-88562)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 avril 2015 et sa modification n°1 approuvée le 2 juillet 2020,

Le projet urbain dit de l'anneau historique a fait l'objet de plusieurs présentations en Commissions et de nombreuses communications (Millery Magazine, permanences des élus, exposition permanente dans le hall d'accueil de la mairie...).

Ce programme prévoyait, notamment, un projet soit de réhabilitation ou de démolition/reconstruction sur le site dit « Maison Blanche » situé au chevet de l'église (cf plan de masse et plan cadastral).



Or, en avançant dans ce projet urbain complexe, et après avoir réalisé les différents chiffrages et estimations financières, il s'est avéré que les interventions sur cette maison étaient beaucoup trop lourdes et de natures à modifier fortement l'équilibre financier de l'opération globale.

Il a donc été décidé, en commun accord avec toutes les parties prenantes du dossier, de sortir de cette opération le site de « Maison Blanche ».

En parallèle, un porteur de projet privé s'est manifesté pour l'acquisition de ce tènement afin de construire son habitation. Cette construction sera similaire à celle présentée dans le cadre du projet (cf insertion ci-dessus), intégrant ainsi les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu l'avis des services de France Domaine daté du 7 décembre 2021 (référence DS : 6809739 / OSE : 2021-69133-88562) fixant le montant de cette cession à 50 000 €.

Vu le courrier d'accord du potentiel acquéreur en date du 17 mars 2022 de procéder à cette acquisition selon les conditions fixées par les domaines, soit 50 000 €.

Mme le Maire précise que l'acte de vente sera rédigé par l'Etude Notariale de Chaponost (Me TACUSSEL), les frais étant à charge de l'acquéreur.

Débat : M. FOURNIER MOTTET demande si un PC a déjà été déposé, à la vue des vues 3D reportées dans la délibération ? Mme le Maire précise que l'ABF avait demandé à ce qu'une réhabilitation soit réalisée, ou alors une construction sur la même emprise. Le projet est tel que proposé dans le cadre du projet de l'anneau historique.

Il est également demandé la surface de cette construction. M GILLE précise que c'est environ 76 m².

M. DELAFOSSE demande si l'acheteur est un millerot. Mme le Maire confirme que oui, il s'agit d'un professionnel paramédical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la cession de cette parcelle au prix de 50 000 €, conformément à l'avis des Domaines
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, devant notaire, tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

ENVIRONNEMENT

N°29-2022 – Convention de Conseil en Energie Partagée du SIGERLy – Autorisation de signature

Annexe n°3a et 3b – Convention de conseil en énergie partagée du SIGERLy et son annexe

Rapporteur : M Castellano

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le Sigerly, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques,

en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine. Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées. Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

La commune de Millery est adhérente depuis 2014 au service de Conseil en Energie Partagée du SIGERLy.

Lors du Comité syndicat du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

➤ **Le niveau 1 qui comprend :**

• ***Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :***

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

• ***Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :***

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

➤ **Le niveau 2 qui comprend :**

• ***La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :***

- rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- analyse des offres

• ***Le suivi des contrats d'exploitation :***

- Animation des réunions d'exploitation,
- Rédaction des comptes-rendus de réunion,
- Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,

- Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
- Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
- Analyse des devis,
- Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

➤ **Le niveau 3 qui comprend :**

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- ***Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...***
- ***Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique***
- ***Des accompagnements de projets :***
 - Appui à la réalisation d'un Programme
 - Appui au choix d'une Maîtrise d'Œuvre
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maîtrises d'Oeuvre,
 - Conseils pendant le chantier,
 - Aide à la réception / commissionnement.
 - Appui à la recherche de financements
- ***Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...***
- ***Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable***

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- ***Appui sur l'éligibilité des opérations***
- ***Veille réglementaire***
- ***Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy***
- ***Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)***
- ***Valorisation financière***

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

Les coûts du CEP pour la commune, sont de :

- **Niveau 1** : 777,24 €/an
- **Niveau 2** : 2 590,80 €/an
- **Niveau 3** : sur devis, après sollicitation au cas par cas.

Débat : M. CASTELLANO précise que la participation sur le niveau 1 est de + 120 €, celle sur le niveau 2 de + 800 € par rapport à la convention actuelle, avec un renforcement de l'accompagnement, notamment du fait du décret tertiaire. M. BUGNET ajoute que leur accompagnement est très important, avec un appui et des présentations toujours très professionnelles.

M. DELAFOSSE demande si cela a permis de nous questionner et de réaliser des travaux sur nos locaux ? M. BUGNET indique qu'effectivement, cet appui permet de disposer d'analyses fines bâtiment par bâtiment qui permettent de se poser les bonnes questions et pousser des investigations ou projets de travaux sur nos équipements. Mme le Maire ajoute que leur suivi des consommations permet précisément de savoir où il faut investir.

Par ailleurs, M. CASTELLANO insiste sur leur appui dans nos relations aux exploitants des installations de chauffage. C'est un domaine très pointu, pour lequel nous ne disposons pas de l'ingénierie en interne, et ils nous accompagnent dans le montage des cahiers des charges, pour le changement des chaudières, ou encore nous défendre auprès de l'exploitant.

M. FOURNIER MOTTET sollicite des précisions concernant nos contrats d'énergie : est-il possible pour la commune d'acheter en direct auprès d'un producteur d'énergie, comme ce qui sera produit par notre future centrale solaire ? Mme le Maire indique qu'il est difficile d'avoir une traçabilité précise de l'achat d'énergie verte, il n'est pas possible de se « brancher » sur l'installation. Cependant, il existe désormais des dispositifs qui s'apparentent à une forme de boucle locale et qui permettent de disposer d'un compteur intelligent indiquant l'origine de notre consommation, par type d'énergie, par différents modèles de calcul. M. FOURNIER MOTTET demande confirmation si aujourd'hui, les collectivités peuvent acheter des contrats d'énergie verte ? Mme le Maire précise qu'en effet, la commune peut souscrire des contrats d'énergie verte. M. CASTELLANO ajoute que cela génère généralement des surcoûts d'au moins 20%. Auparavant, il était également possible d'avoir une visibilité sur de l'autoconsommation en cas d'équipement du bâtiment en panneaux solaires.

Mme le Maire conclue ce point en insistant sur le fait que la future centrale solaire contribuera fortement à la production d'énergie verte sur le territoire. On se rend compte que c'est un dossier très lourd à monter, avec de nombreuses étapes et une grande variété d'intervenants. M. FOURNIER MOTTET souligne qu'effectivement, cela sera important, et qu'il est dommage que tout ne soit pas en place pour acheter « local et moins cher » sa production d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy ; à prise d'effets au 1er juillet 2022
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.
- **DE PRÉCISER** que cette dépense sera inscrite au budget principal.

N°30-2022 – Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) – Consultation du Département du Rhône sur le programme d'action 2022-2026

Annexe n°4 – Programme d'actions PENAP du Département du Rhône

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose que la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou

environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

En réponse au courrier du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans l'Ouest lyonnais, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PENAP
- du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

Débat : Mme le Maire souligne l'importance de ce programme PENAP pour le territoire, avec des actions en faveur de la transmission des exploitations agricoles, le développement de la transformation, l'aide à l'installation... Mme le Maire rappelle que c'est la CCVG qui porte ensuite le programme d'actions agricole. Le travail sur l'outil agricole pour permettre l'installation des jeunes exploitants continue d'avancer. Mme BOULIEU sollicite des précisions à ce sujet : quel calendrier ? Et est-ce que le foncier est acheté ? Mme le Maire précise que la CCVG est en phase de consultation de la maîtrise d'œuvre. Les achats de terrain sont en cours de bouclage chez le notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le programme d'actions 2022-2026 du Département tel que joint en annexe pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,
- **DE PRÉCISER** que l'élaboration de ce plan d'actions sera conduit en concertation avec la Communauté de communes de la vallée du Garon, compétente en matière d'agriculture

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

N°31-2022 – Partenariat Lire et Faire lire

Annexe n°5 – Convention de partenariat Lire et Faire lire

Rapporteur : Mme le Maire

La commune de Millery et sa bibliothèque ont noué depuis de nombreuses années un partenariat riche et étroit avec la branche rhodanienne de l'association nationale Lire et faire Lire.

Chaque année, les bénévoles de l'antenne locale de l'association Lire et faire Lire se mobilisent en partenariat avec la bibliothèque et la commune en proposant des actions coordonnées, sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, promouvant la lecture sur notre territoire.

En cette année 2022 où la lecture est déclarée grande cause nationale, la commune de Millery souhaite réaffirmer les termes de son partenariat avec l'association Lire et faire lire, particulièrement mobilisée et dynamique à Millery et renouveler son label « Ma commune aime lire et faire lire » (obtenu en 2017, renouvelé en 2019 pour 2 ans).

→ Charte de partenariat nationale Lire et faire lire

L'association des bibliothécaires de France (ABF) et l'association nationale Lire et faire lire ont rédigé conjointement et avec le soutien du ministère de la Culture, une charte de partenariat entre l'association et les bibliothèques de lecture publique, socle commun aux conventions de partenariat signées par chaque collectivité.

Cette charte, en précisant notamment la complémentarité des missions et des rôles de chacun, bibliothécaires et bénévoles de l'association, pose un cadre de travail et de fonctionnement national dans lequel s'inscrit en particulier notre commune et l'antenne locale Lire et faire lire.

Formaliser une convention de partenariat avec Lire et faire lire, sur la base du modèle issu de cette charte nationale, constitue une opportunité pour notre commune de valoriser et conforter la dynamique locale existante tout en encourageant sa poursuite et son développement.

→ Labellisation « Ma commune aime lire et faire lire »

Cette labellisation, proposée par l'association nationale aux collectivités engagées à ses côtés dans le développement du programme « Lire et faire lire », permet aux communes de gagner en visibilité sur leurs actions en la matière tout en bénéficiant d'un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale. Les collectivités labellisées sont invitées aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association Lire et faire lire et disposent d'outils de communication et pédagogiques mis en ligne sur le site : macommuneaimelireetfairelire.fr. Par ailleurs, elles peuvent bénéficier d'interventions d'auteurs organisées et offertes par l'association, au bénéfice de structures éducatives (cf. intervention de Tullio Corda en mars dernier dans les écoles de Millery).

Le programme Lire et faire lire se déploie par le biais de lectures assurées par des bénévoles dans le cadre de petits groupes de 6 enfants dans de nombreuses structures éducatives et culturelles. La commune de Millery est déjà impliquée dans le déploiement de ce programme sur son territoire par le biais de différentes actions, dont la mise en œuvre lui permet d'être éligible au label, à savoir :

- La commune communique sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme : sur le site Internet de la mairie, articles dans le bulletin municipal, relais sur les réseaux sociaux, participation de l'association au Forum des associations, etc.
- La commune favorise la présence de Lire et faire lire sur les temps périscolaires : actuellement 3 ateliers périscolaires hebdomadaires sur les écoles publiques (2 lectures pour les maternelles et 1 atelier écriture pour 3 groupes d'élémentaires) et 2 ateliers hebdomadaires de lecture à l'école st Vincent.
- La commune favorise la participation de Lire et faire lire dans son PEDT (Projet éducatif de territoire), en particulier au travers de son implication dans les travaux de réécriture du prochain PEDT septembre 2022-septembre 2025.
- La commune favorise le partenariat de Lire et Faire Lire avec la bibliothèque municipale : accueil des ateliers du périscolaire, conseils aux bénévoles, co-organisation d'évènements particuliers (nuit de la lecture, goûter de Noël, partir en livre), accueil et participation aux réunions des bénévoles, etc.
- La commune associe les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales (Millery s'éveille en septembre 2021),
- Enfin, la commune attribue chaque année une subvention à l'association.

Débat : Mme le Maire précise que cette association est très impliquée dans les actions du PEDT. Mme le Maire insiste sur le besoin de bénévoles pour accompagner cette action. L'association sur Millery bénéficie de membres très investies depuis de nombreuses années et un renouvellement est nécessaire. Un appel à bénévoles est lancé et il ne faut pas hésiter à se faire référencer auprès de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention cadre de partenariat avec la coordination départementale de l'association Lire et faire lire,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention,**

- **D'AUTORIER** Mme le Maire à solliciter le renouvellement du label « Ma commune aime lire et faire lire » pour une durée de deux ans ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

N°32-2022 – Mise à jour du règlement de la Salle Mill'activités

Annexe 6 – Règlement intérieur de la salle Mill activités mis à jour

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la délibération n°46-2021 du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'utilisation de la salle Mill'activités,

Le Conseil municipal a délibéré en séance du 23 septembre 2021 le règlement intérieur de la salle Mill'activités, située dans le bâtiment de l'école maternelle du Sentier, mis en service en septembre 2020.

Les différents espaces de la salle Mill'activités (divisées en 3 salles distinctes) ont vocation à être mis à disposition des associations, en dehors des usages pré-définis au titre des temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires, ainsi que de la mobilisation de ces salles pour les propres besoins de la municipalité.

Cette mise à disposition couvre les activités des associations hebdomadaires sportives et culturelles, ne nécessitant pas de matériel spécifique ou des événements ponctuels type réunions, conférences, projections.

Afin d'accompagner au mieux cette utilisation de la salle Mill'activités, il convient de préciser l'article 2 sur les principes généraux d'utilisation par : « [...] pour des questions d'hygiène et d'entretien, ces événements associatifs ne peuvent se prolonger par l'organisation d'un temps convivial avec consommation sur place de nourriture et de boissons. ».

Débat : Mme le Maire souligne que cette salle est « fragile » étant dédiée à l'enfance avec la cohabitation avec des activités scolaires et périscolaires. Aussi, il est important d'avoir un usage raisonné sans consommation de nourriture ou boisson pour éviter de laisser des débris ou autres. M. SOTTET demande si cette règle s'applique pour les événements municipaux. Mme le Maire indique que comme c'est la mairie qui maîtrise l'entretien et que l'on sait « qui fait quoi », à titre très exceptionnel, un usage convivial municipal peut s'envisager. Par exemple la question peut se poser dans le cadre d'accueil de personnalités. M. PUYJALINET souligne que nous avons l'avantage de bénéficier à proximité de l'espace rencontre qui permet de faire un « repli » pour des festivités et de mieux répondre à cet usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification de ce règlement intérieur d'utilisation de la salle Mill'activités

ENFANCE - JEUNESSE

N°33-2022 – Modification des tarifs du restaurant scolaire et du règlement des accueils périscolaires

Annexe n°7 – Projet de règlement des accueils périscolaires

Rapporteur : Mme le Maire

VU la délibération n°26-2018 du 22 mars 2018 concernant la dernière modification des tarifs périscolaires

VU la délibération n°31-2021 du 6 mai 2021 portant sur les dernières modifications du règlement des accueils périscolaires.

Mme le Maire expose que la dernière modification des tarifs du périscolaires datent de mars 2018.

Or, par la conjugaison de la pression sur les matières premières issues de « l'effet rebond » de reprise post covid et du conflit en Ukraine qui a un impact aussi bien sur l'énergie que sur différentes denrées (huiles, céréales, alimentation du bétail, ...), l'inflation est particulièrement forte.

Ainsi, notre prestataire nous répercute une hausse de 7% sur le coût de la prestation du restaurant scolaire. Indépendamment de cette inflation sur les denrées, les évolutions successives sur les salaires et minima sociaux augmentent également le coût de l'encadrement, ce qui nécessitera également, dans un second temps, d'engager un bilan plus global sur le prix de revient des différents types d'accueils périscolaires.

Considérant que les tarifs demeuraient inchangés depuis 4 ans, la commune ayant déjà dû absorber différents impacts liés notamment au covid, il apparaît nécessaire d'adapter d'ores et déjà le montant des tarifs du restaurant scolaire en répercutant cette hausse de 7%. En effet, le choix de la municipalité n'est pas de faire des concessions sur la qualité dans l'assiette.

Ainsi, les nouveaux tarifs proposés sont les suivants, en maintenant une progressivité selon le coefficient familial :

| Tarifs du restaurant scolaire des écoles maternelles et élémentaires (écoles publiques et école privée) | | |
|--|--------------------------------|--------------------------------------|
| Quotient familial | Prix du repas - Millery | Prix du repas - extérieur |
| QF inférieur à 700 | 3,20 € | 4,40 € |
| QF compris entre 701 et 900 | 3,65 € | 5,05 € |
| QF compris entre 901 et 1200 | 4,30 € | 5,65 € |
| QF supérieur à 1201 | 4,90 € | 6,30 € |

Les autres tarifs du périscolaire demeurent à ce stade inchangés, soit pour rappel :

| Tarifs horaires du périscolaire maternel 7h20 - 8h20 (public et privé) / 16h30 - 17h30 (public) / 17h30 - 18h30 (public) | | |
|---|----------------------|------------------------|
| Quotient familial | Tarif Millery | Tarif extérieur |
| QF inférieur à 700 | 1,10 € | 1,70 € |
| QF compris entre 701 et 900 | 1,50 € | 2,30 € |
| QF compris entre 901 et 1200 | 1,90 € | 2,90 € |
| QF supérieur à 1201 | 2,30 € | 3,50 € |
| Tarifs du périscolaire élémentaire 7h20 - 8h20 (public et privé) / 16h30 - 17h30 (public) / 17h30 - 18h30 (public) | | |
| Quotient familial | Tarif Millery | Tarif extérieur |
| QF inférieur à 700 | 1,00 € | 1,15 € |
| QF compris entre 701 et 900 | 1,15 € | 1,30 € |
| QF compris entre 901 et 1200 | 1,30 € | 1,65 € |
| QF supérieur à 1201 | 1,45 € | 2,00 € |

Ces tarifs seront intégrés dans le règlement des accueils périscolaires.

Simultanément, différents points du règlement nécessitent des adaptations mineures.

En effet, il convient de clarifier les procédures à suivre en cas d'absence de l'enfant, pour différentes causes (maladie, enseignante absente, sortie scolaire) afin d'articuler au mieux l'intervention des parents et des services périscolaires et de restauration.

Par ailleurs, au vu de certaines situations vécues récemment sur les temps périscolaires, il est paru nécessaire d'insister sur le respect des règles de vie par les parents, au-delà des seuls enfants, notamment lors des trajets réalisés sur le temps de la pause méridienne entre le restaurant scolaire et les écoles.

Débat : Mme le Maire précise que l'application de cette hausse représente environ 20 cts par repas. M. GAUFRETEAU demande si les familles en sont informées. Mme le Maire indique qu'une communication large est engagée avec l'ouverture des inscriptions au périscolaire pour l'année suivante. Mme ROTHEA précise que la réouverture des inscriptions va s'étaler sur la période du mercredi 18 mai au jeudi 7 juillet impérativement. Les familles qui s'inscriraient hors délais ne pourront pas utiliser les services périscolaires avant le 12 septembre 2022. Il faut savoir que les inscriptions hors délais ont des impacts forts sur l'organisation du service. Ainsi à titre d'exemple, nous avons 60 non-inscrits dans les temps à la rentrée 2021, cela représente un besoin d'encadrement de 4 à 5 animateurs. Mme le Maire regrette qu'il soit nécessaire de faire de nombreuses relances chaque année, et qu'il y ait toujours autant de retardataires.

M. FOURNIER MOTTET sollicite des précisions sur l'avancement du projet de « maraîchage communal » au niveau de la CCVG, pour fournir les cantines. Mme Le Maire indique qu'il s'agit à ce stade d'une démarche expérimentale portée par la commune de Chaponost, sur la base de l'expérience d'une commune du sud de la France. La réflexion est soutenue par la CCVG, mais la capacité de production ne pourra pas répondre pour l'instant aux besoins de l'ensemble des communes. M. FOURNIER MOTTET demande confirmation : cela n'alimentera que Chaponost ? Mme le Maire précise qu'en effet le principe consiste à disposer d'une ferme maraîchère communale pour alimenter leur propre cuisine centrale. En fonction des résultats de cette expérience, il pourra être utile de réfléchir à d'autres créations de fermes. Le marché de restauration collective pour la commune de Millery arrive à échéance en 2023. Le futur appel d'offres renforcera encore davantage les obligations en matière de circuits courts. Mme CHAPUS souligne que le prestataire actuel a déjà beaucoup développé les circuits courts. Ils mènent également des expérimentations avec un partenariat avec la société « ATYPIQUE » qui récupère ce que l'on appelle les « fruits et légumes moches », qui sont habituellement retirés des étals de supermarchés car considérés comme pas assez vendeurs. Mme BOULIEU précise que cela représente 40% des produits frais utilisés sur la commune.

Mme BARRAULT s'inquiète du fait que cette hausse risque d'être continue et donc que d'autres hausses puissent s'imposer aux familles. Mme CHAPUS indique que la société NEWREST s'est engagée à adapter à la baisse le marché si les perspectives inflationnistes s'amélioraient. Mme le Maire rappelle qu'outre le coût d'achat du repas auprès du prestataire, il convient d'apprécier le prix de revient global avec le coût d'encadrement par nos animateurs. Ce coût évolue également avec l'indexation des salaires sur la hausse des minimas sociaux, et c'est logique car nous sommes sur des petits postes qui ne sont pas très bien rémunérés. M. BUGNET ajoute que concrètement, la hausse proposée ne correspond qu'à 80 cts de plus par semaine environ.

M. FOURNIER MOTTET demande si nous avons idée du taux de la part salariale sur le prix de revient ? Mme le Maire indique qu'il pourrait être en effet pertinent que nous communiquions lors d'un prochain Millery Mag sur le coût réel d'un repas à la cantine. Mme BARRAULT souligne l'importance d'être transparents à ce sujet pour éviter les « volées de bois vert ». Mme ROTHEA indique que la commune dispose d'un bon recul sur ces questions de prix de revient avec les calculs qui sont faits pour la maternelle au titre de l'ALSH. Ainsi, il faut savoir que la participation des parents couvre moins de 50% du coût réel du service. Un travail va être engagé pour répliquer ce mode de calcul sur le coût en élémentaire, pour communiquer sur ces chiffres mais aussi mieux se projeter sur l'organisation de ce service. M. SOTTET souligne l'importance de pouvoir mieux valoriser par le salaire les animateurs pour favoriser l'attractivité du poste. Mme ROTHEA confirme cet enjeu, avec cependant la difficulté de mobiliser des agents sur des temps de travail si courts (8h / semaine pour des contrats effectifs de 6h / semaine lissés sur l'année scolaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER les nouveaux tarifs du restaurant scolaire :**

| Tarifs du restaurant scolaire des écoles maternelles et élémentaires (écoles publiques et école privée) | | |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| Quotient familial | Prix du repas - Millery | Prix du repas - extérieur |
| QF inférieur à 700 | 3,20 € | 4,40 € |
| QF compris entre 701 et 900 | 3,65 € | 5,00 € |
| QF compris entre 901 et 1200 | 4,30 € | 5,70 € |
| QF supérieur à 1201 | 4,90 € | 6,30 € |

- **DE VALIDER les termes du nouveau règlement intérieur des temps périscolaires et de restauration scolaire tels qu'annexé à la présente délibération,**
- **De DIRE que ce règlement et ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit à partir du 1er septembre 2022.**

Liste des décisions prises par Mme Le Maire par délégation de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de la délibération n° 23-2020 du 23 mai 2020

| N° | Date de signature | Objet | Motif de La Decision |
|----|-------------------|--|--|
| 1 | 11/02/2022 | Mission de programmation de travaux sur plusieurs bâtiments communaux - Attribution | <p>Considérant qu'une consultation a été lancée le 8 septembre 2021 ayant pour objet une « Mission de programmation de travaux sur plusieurs bâtiments communaux »,</p> <p>Considérant les 7 offres réceptionnées :</p> <p>1-FLORES SASU</p> <p>2-GROUPEMENT ASCOREAL / ETUDES ACTIONS / LUXURIANCE CONSEIL / BEAUMONT INGENIERIE</p> <p>3-GROUPEMENT CABESTAN - Archiprogramme / SAS ESEB</p> <p>4-GROUPEMENT ACCESMETRIE / INGENETRIE</p> <p>5-GROUPEMENT SASU SAMOP / SAS ECOMETRIS</p> <p>6-GROUPEMENT CP&O LES M2 HEUREUX / EPCO ENERGIES</p> <p>7-IMOKA</p> <p>Considérant l'analyse effectuée selon les critères de sélection préétablis,</p> <p>Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre remise par le groupement d'entreprises dont le mandataire est la SCOP CABESTAN - Archiprogramme, sise Pôle pixel, au 26 rue Emile Decorps, 69100 Villeurbanne, N° de SIRET : 450 214 416 00247,</p> <p>IL EST DECIDE :</p> <p>D'attribuer le marché « Mission de programmation de travaux sur plusieurs bâtiments communaux » au groupement d'entreprises dont le mandataire est la SCOP CABESTAN - Archiprogramme, sise Pôle pixel, au 26 rue Emile Decorps, 69100 Villeurbanne, N° de SIRET : 450 214 416 00247, pour un montant (tranches optionnelles incluses mais non encore affirmées) de 111 225,00 € HT.</p> <p>Considérant qu'une consultation a été lancée le 28 février 2022 ayant pour objet l'« installation, exploitation et maintenance d'un distributeur automatique de billets »,</p> <p>Considérant les 3 offres réceptionnées ci-dessous rappelées :</p> <p>1- LOOMIS</p> <p>2-BRINK'S PROCESS OUT SOURCING</p> <p>3-EURONET SERVICES SAS</p> <p>Considérant l'analyse effectuée selon les critères de sélection préétablis,</p> <p>Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre remise par l'entreprise Loomis, sise 20 Rue Marcel Carné, 93300 AUBERVILLIERS, N° de SIRET : 479 048 597 01011,</p> <p>IL EST DECIDE :</p> <p>D'attribuer le marché « Installation, exploitation et maintenance d'un distributeur automatique de billets » à l'entreprise Loomis, sise 20 Rue Marcel Carné, 93300 AUBERVILLIERS, N° de SIRET : 479 048 597 01011, pour un montant estimatif résultant du DQE, rapporté sur 4 ans, de 37 168,00 € HT.</p> |
| 2 | 05/05/2022 | Installation, exploitation et maintenance d'un distributeur automatique de billets - Attribution | |

Décisions du Maire :

- **Concernant l'étude de programmation :** Mme le Maire indique que cette étude est nécessaire pour avoir une vision précise des besoins mais aussi anticiper la rénovation de bâtiments en vue d'être moins énergivores.
- **Concernant le changement de prestataire DAB :** Mme le Maire indique que l'impact va être important avec une suspension d'au moins deux semaines du service. Le changement de prestataire impose en effet un changement d'équipement. Une communication importante sera réalisée pour informer de ce changement.

M. BUGNET souligne que ce choix a été difficile et que nous nous sommes beaucoup interrogés du fait de cette coupure, alors que le service est très utilisé. Mais l'économie sera en moyenne de 200 € / mois. L'équipement actuel fonctionnait bien. Notre prestataire actuel, EURONET, est cependant une grosse société européenne qui équipe principalement les aéroports et les parcs d'attraction. Dès lors, l'offre est un peu moins orientée « collectivités ». Outre la baisse de prix pour la mairie, il faut noter que le distributeur proposera également des coupures de 10 € (à partir de 20 € de retrait), et une interface tactile de retrait plus simple pour les utilisateurs.

M. SOTTET souhaite connaître le nombre de retraits mensuels ? M. BUGNET précise que nous sommes sur une moyenne de 2 000 retraits / mois ce qui est très satisfaisant. Mme DENIS demande les motifs de la durée du contrat initial : pourquoi était-il de deux ans ? M. BUGNET précise qu'il s'agissait d'une démarche complètement expérimentale, et qu'il était préférable d'apprécier le niveau d'utilisation avant de pérenniser ce fonctionnement.

Questions diverses

Millery mag de printemps

Mme le Maire indique que le Millery mag de printemps sort ce vendredi 13 mai et pourra être distribué tout au long de ce week end.

Plan local d'urbanisme

Mme le Maire indique que l'enquête publique pour la modification n°2 du PLU pour l'anneau historique va débuter, du mardi 17 mai jusqu'au mardi 7 juin 19h. Les registres sont accessibles sur Internet et à l'accueil de la mairie (aux horaires d'ouverture).

Fête d'été de l'école de musique 10/06

La traditionnelle fête d'été de l'école de musique aura lieu le vendredi 10 juin en soirée

Solidarité Ukraine

Mme le Maire indique que toutes réfugiées hébergées sur notre commune s'inscrivent dans un parcours professionnel. S'agissant des occupantes du logement d'urgence :

- Oksana a été recrutée comme aide cuisinière de notre cantine par notre délégataire du restaurant scolaire

- Julia a été recrutée pour le ménage et aide cuisinière sur le restaurant du Clos de Millery dans le centre
- Jana a été recrutée à l'essai sur une entreprise industrielle de Brignais avec la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique pour être autonome dans ses déplacements.

Les deux réfugiées hébergées chez un particulier sont parties sur pour travailler sur une saison en camping à Lacanau.

Concernant les deux jeunes réfugiées hébergées chez d'autres particuliers : une est interprète, étudie le français à l'alliance française et donne des cours d'anglais et d'espagnol. L'étudiante en médecine poursuit ses cours à distance et envisage de rejoindre une partie de sa famille dans un autre pays.

Les scolarités des enfants se poursuivent. Les démarches administratives (transports en communes, création de comptes bancaires...) ont pu aboutir. Elles touchent toutes l'ASE.

Repas des aînés du dimanche 15 mai

Mme CHAPUS rappelle la tenue du repas des aînés le dimanche 15 mai, qui devait initialement se tenir en janvier pour la nouvelle année et qui avait dû être suspendu du fait de la crise covid. L'ensemble des élus sont sollicités pour organiser le service à table.

90 anciens se sont inscrits pour l'occasion, et seulement 7 élus ont répondu présent.

Vie des syndicats / station d'épuration de Givors

M CASTELLANO rappelle qu'une visite de la station d'épuration de Givors est organisée le 3 juin prochain de 9h à 12h, visite ouverte à l'ensemble des élus.

Elections des 12 et 19 juin

M. CASTELLANO rappelle la tenue du scrutin des législatives des dimanche 12 et 19 juin. Un rappel est fait pour la mobilisation des élus à la tenue des bureaux de vote.

Farandole de la paix du mardi 24 mai

Mme ROTHEA rappelle qu'est organisée une grande « farandole de la paix » le 24 mai, réunissant l'ensemble des écoles de Millery. Le départ se fera à partir de 9h30 de l'école St Vincent, avant de retrouver ensuite chaque école. Les enfants se tiendront la main jusqu'à la place des vignes. Une banderole sera positionnée sur l'école, suivie d'une chanson et des lectures à plusieurs voix. Chaque classe placardera un message de paix sur un mur dédié.

Environnement / Bio composteur

Mme ROTHEA informe que le biocomposteur de la place du Bouton fonctionne très bien, avec un très bon tonnage collecté sur Millery, le meilleur de cette expérimentation. À propos de cette expérimentation, une restitution régionale sera organisée avec l'appui de GRDF et du SITOM le 28 juin prochain en salle des fêtes de Millery. A noter que la

valorisation de ces déchets est faite par ECOVALIM à Vourles.

M. FOURNIER MOTTET demande si les déchets de cantine y sont déposés ? Mme ROTHEA indique qu'une réflexion est en cours à ce sujet dans un deuxième temps, mais qu'à ce stade, comme nous sommes en phase expérimentale, il est nécessaire de rester sur un fonctionnement « normal » orienté uniquement vers les foyers.

Mme LAZE souhaite savoir si l'installation d'un deuxième bio composteur est prévu ? Mme ROTHEA indique que la démarche est à ses prémices, et que la priorité est déjà de s'assurer de mobiliser suffisamment de familles. Il faudrait encore 13 foyers volontaires sur ce premier composteur pour atteindre l'objectif de volume.

Sur le principe, le SITOM développe également la mise à disposition de 2 poules dans les foyers volontaires pour réduire à la source les volumes de déchets organiques.

Fête du vélo du 21 mai

M FOURNIER MOTTET rappelle la tenue de la fête du vélo toute la journée du samedi 21 mai. L'accueil se fait dans chaque commune à partir de 10h. Le rendez-vous est donné à 10h devant l'espace rencontre à Millery. A cette occasion, une pompe à vélos et un totem présentant la carte des voies vélos de la vallée du Garon seront inaugurés.

M. PUYJALINET ajoute que cet évènement se tient dans le cadre du dispositif « le mois de mai à vélo » avec des co-financements de l'ADEME.

M. FOURNIER MOTTET indique que toutes les communes organisent leur convergence vélo pour se retrouver vers midi au parc de Rochilly à Brignais pour un pique-nique et différentes animations tout l'après-midi. Ces convois seront encadrés avec l'appui des polices municipales et des gendarmeries.

Développement de la pratique vélo

M. FOURNIER MOTTET indique que le SOL lance l'expérimentation de la mise à disposition en location longue durée de VAE. Une vingtaine de vélos seront loués dans ces conditions sur le territoire de la ccvg. L'enjeu est de susciter l'intérêt de changer ses pratiques, après un test d'au moins 6 mois sur son trajet domicile travail. Le but est de lever les éventuels freins à cette pratique.

Des programmes de soutien par le biais des C2E se développent, notamment le dispositif « MOBY » qui vise à sensibiliser les élèves (mais aussi les parents) à l'écomobilité et au développement d'un Plan de Déplacement Établissement Scolaire.

D'autres initiatives se développent, comme au SMIRIL qui a fait l'acquisition de VTT électriques auprès de ses agents pour faciliter les déplacements dans l'espace naturel sensible des Lônes et éviter l'utilisation des 4*4.

Enfin, le programme « ALEOLE » est de nouveau ouvert aux collectivités pour l'achat de box vélos.

Enquête « marché »

M. PUYJALINET informe les élus du lancement d'une vaste enquête de satisfaction sur les marchés des jeudi et samedi. Cette enquête se fera sur site 2 samedis et 1 jeudi, mais

sera également accessible par Internet et sur les réseaux sociaux. L'enjeu est que ces résultats soient les plus représentatifs possibles, il est important de largement la relayer.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 7 juillet

Clôture de séance à 21 h 50

Fait à Millery, le 20 mai 2022

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



La secrétaire de séance,

Claire BARRAULT

